

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 13 janvier 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1    Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no.2  
Madame Suzanne Lacroix                    Madame Nancy Sorel, poste no. 4  
Monsieur David Arseneault, poste no 5    Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

---

**2.     OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Que** l'ouverture de la séance est proposée par monsieur le conseiller, David Arseneault et appuyé par madame la conseillère, Nancy Sorel

**Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00**

**3.     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-01-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le mardi 13 janvier 2026 à 19 h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud, à Lacolle.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion, votre participation est vivement souhaitée.

**POINTS RETIRÉS : 8.2** - Adoption du rapport annuel d'activités 2025 de la Municipalité de Lacolle en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu remis en février 2026

**11.5** -Demande de PPCMOI Dunasso

**11.3** Corps de cadets 2698 Sieur de Beaujeu – réservation pour local du CLR – tous les vendredis

**POINTS AJOUTÉS: 12.3** Contrat ligue de la Frontière « deck hockey » autorisation de signatures

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

<b>1</b>	<b>Présence des membres du Conseil</b>
<b>2</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
<b>2.1</b>	Ouverture de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
<b>3</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>

<b>4</b>	<b>ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX</b>
<b>4.1</b>	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2025 – 18 h 30
<b>4.2</b>	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025- 19 h 00
<b>5</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)</b>
<b>6</b>	<b>ADMINISTRATION /FINANCES</b>
<b>6.1</b>	Adoption des comptes payés au 31 décembre 2025
<b>6.2</b>	Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2025
<b>6.3</b>	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 <sup>ER</sup> AU 31 décembre 2025
<b>6.4</b>	Augmentation salaire annuel, selon le IPC (indice des prix à la consommation) de l'employée 13-0019, département archiviste
<b>6.5</b>	ADOPTION – entente entre Centre de Plein Air L'Estacade et la Municipalité de Lacolle
<b>6.6</b>	Approbation des prévisions budgétaire 2026 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
<b>6.7</b>	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 308 500 \$ qui sera réalisé le 12 février 2026
<b>6.8</b>	Adoption du règlement 2025-0255 / « déterminant les taux et les paiements par versement des taxes municipales et des tarifs des compensations pour les services municipaux »
<b>6.9</b>	Adoption du règlement de taxation no 2025-0243 – année 2026
<b>6.10</b>	Modification du chapitre 9 « <b>indexation</b> » à la résolution 2025-12-283 adoptée le 9 décembre 2025 « résolution adoptant le projet de règlement 2022-0223-01- traitement des élus municipaux »
<b>6.11</b>	Approbation des congrès de l'ADMQ du mois de juin 2026 et FQM au mois de juillet 2026 et nomination des conseillers
<b>6.12</b>	
<b>7</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>7.1</b>	
<b>8</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS</b>
<b>8.1</b>	Rapport du mois de décembre 2025
<b>8.2</b>	Adoption du rapport annuel d'activités 2025 de la Municipalité de Lacolle en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu
<b>8.3</b>	Demande d'entente de service aux sinistrés / janvier à décembre 2026 « CROIX ROUGE CANADIENNE »
<b>9</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
<b>9.1</b>	Rapport du mois de décembre 2025
<b>10</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>10.1</b>	Adoption de l'entente de planification et réalisation d'une vidange de boue à l'étant no 1
<b>11</b>	<b>URBANISME</b>
<b>11.1</b>	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
<b>11.2</b>	Dépôt procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
<b>11.3</b>	Dépôt du procès-verbal du comité consultatif en environnement
<b>11.4</b>	Demande de dérogation mineure au 111, rue de l'Église Nord – enseigne sur poteau
<b>11.5</b>	Demande de PPCMOI Dunasso
<b>11.6</b>	Demande d'autorisation d'aliénation lots 4 937 909 et 4 937 913 – monsieur Alain Grégoire
<b>12</b>	<b>LOISIRS</b>
<b>12.1</b>	<b>DÉPÔT– nombre de visiteurs au chalet depuis le 15 décembre 2025</b>

<b>13</b>	<b>CORRESPONDANCE / INFORMATION</b>
<b>13.1</b>	Légion Royale Canadienne Filiale 11 Lacolle /Demande de réservation du CLR en date du 14 novembre 2026
<b>13.2</b>	Dépôt – bibliothèque – nombre de visiteurs pour décembre 2025
<b>13.3</b>	Corps de cadets 2698 Sieur de Beaujeu – réservation pour local du CLR – toutes les vendredis
<b>14</b>	<b>VARIA</b>
<b>15</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)</b>
<b>16</b>	<b>CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À :</b>

*Jacques Lemaistre-Caron, maire*

*Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier*

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire  
**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Suzanne Lacroix

**ET RÉSOLU :**

**D'**

**ADOPTÉE**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2026-01-002**

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 – 18 H 30**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Éric Barrière  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller David Arseneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2025 à 18 h 30.

**ADOPTÉE**

**2026-01-003**

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 – 19 H 00**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Éric Barrière  
**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Nancy Sorel

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 à 18 h 30.

**ADOPTÉE**

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

**Début : 19H03**

Aucune question,

**Fin : 19H03**

## 6. ADMINISTRATION, FINANCES

2026-01-004

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes payés pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

<b>TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>88 777.36 \$</b>
<b>TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>110 918.80 \$</b>
<b>GRAND TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>199 696.16 \$</b>

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller David Arseneault

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers adoptent les comptes payés au 31 décembre 2025, tel que présenté lors de la séance.

**ADOPTÉE**

2026-01-005

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	136 832.71 \$
VOIRIE	9 433.89 \$
SERVICE INCENDIE	19 149.86 \$
DENEIGEMENT	91 279.96 \$
FOURRIÈRE	5 603.62 \$
MRC - VIDANGE	31 153.69 \$
BIBLIOTHÈQUE	
PROJET VAN VLIET RETENUE 5%	4 599.00 \$
URBANISME	21 606.52 \$
PARC, TERRAIN JEUX, CHALET	1 108.31 \$
CLR	61 661.77 \$
LOISIRS	2 460.00 \$
USINE EAUX USÉES	27 927.18 \$

EAU POTABLE (usine + réseaux)	63 233.58 \$
SAAQ	437.56 \$

**TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025 476 487.65 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller David Arseneault  
**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers adoptent les comptes à payer au 31 décembre 2025, tel que présenté lors de la séance.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT/État** des activités de fonctionnement financier du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025.

**Dépôt** /Les conseillers ont pris connaissance du document présenté.

**2026-01-006**

**AUGMENTATION DU SALAIRE ANNUEL, SELON L'IPC (INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION) DE L'EMPLOYÉE 13-0019, DÉPARTEMENT ARCHIVISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'archiviste qui est employée à la Municipalité de Lacolle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée no 13-0019 n'est pas syndiquée et que la convention collective en vigueur ne s'applique pas pour l'employée;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la vie augmente;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Suzanne Lacroix  
**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers valident le principe d'une indexation automatique du salaire à chaque année et demandent que l'augmentation soit de 3.3%;

**QUE** cette indexation correspond à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC considéré est celui indiqué sur le site web de « statistique canada »;

**QU'**au cours de la période de 12 mois se terminant en septembre de l'année en cours pour la province du Québec (tableau 18-10-0004-02 ou son équivalence), l'indexation ne pourra être inférieur à 2% et supérieure à 5%.

**ADOPTÉE**

**2026-01-007**

**ADOPTION – ENTENTE ENTRE CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE ET LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

**ATTENDU QUE** le Centre de plein air l'Estacade de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix offre aux résidents de la Municipalité de Lacolle, l'accès à leurs camps de jour pour la période estivale 2026 ;

**ATTENDU QUE** le Centre de plein air l'Estacade de St-Paul-de-l'Île-

aux-Noix offre sept (7) semaines de camp consécutives, et ce, à compter du lundi 29 juin de 8 h 45 au vendredi 14 août 2026 à 15h45, pour le camp de jour ;

**ATTENDU QUE** le fournisseur du service est le propriétaire du Centre de Plein Air l'Estacade, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec), accepte de fournir à la municipalité de Lacolle les services de camp de jour à tous les enfants de 5 à 12 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Patrice Deneault

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Éric Barrière

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte de verser une contribution d'un montant fixe de deux cents dollars (200,00\$) par enfant sur le territoire de la Municipalité de Lacolle pour les inscriptions faites au camp de jour « Centre de plein air l'Estacade » sous présentation du reçu original au bureau municipal ;

**QUE** les inscriptions se feront directement au centre de plein air l'Estacade ;

**QUE** les conseillers autorisent messieurs Jacques Lemaire-Caron, maire et Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente avec le Centre de plein Air l'Estacade de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

**ADOPTÉE**

**2026-01-008**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE 2026 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADOPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions fixent à 32770 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Lacolle pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller David Arseneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Lacolle nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026;

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, la contribution financière à être versée par la Municipalité de Lacolle;

**QUE** les conseillers autorisent d'émettre le paiement et de transmettre la copie de la résolution au département de la finance.

**ADOPTÉE**

2026-01-009

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 308 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2026**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lacolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 308 500 \$ qui sera réalisé le 12 février 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2018-0174	308 500 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Éric Barrière  
**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Nancy Sorel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027.</b>	<b>15 900 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>16 400 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>17 000 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>17 700 \$</b>	
<b>2031.</b>	<b>18 300 \$</b>	<b>(à payer en 2031)</b>
<b>2031.</b>	<b>223 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-0174 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** le jour du jour transmis aux conseillers contenait une erreur concernant le montant emprunter par billets qui est présentement pour un montant total de 308 500 \$ et que la présente résolution vienne rectifier officiellement l'ordre du jour et soit consignée au procès-verbal de la séance.

**ADOPTÉE**

2025-01-010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION NO 2025-0255 – ANNÉE 2026**

**ATTENDU QUE** la conseillère madame Nancy Sorel a adopté l'avis de motion sur la résolution 2025-12-292 à la séance ordinaire du 9 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** les conseillers ont adopté le projet de règlement en date du 9 décembre 2025, un budget pour l'année financière 2026 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et spéciales, la taxe pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a choisi d'établir annuellement les modes de paiement ;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 décembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur la conseillère, Suzanne Lacroix  
**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller, David Arseneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers adoptent le règlement 2025-0255 « déterminant les taux de taxations, les paiements par versement et les tarifs de compensation pour les services municipaux » et décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-0255  
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES  
COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 - TAXES GÉNÉRALES**

Des taxes À TAUX VARIÉ sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

**RÉSIDENTIEL** 0.3459 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

**NON-RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL)** 0.4261 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

**TERRAIN VAGUE DESSERVI** 1.3836 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

**AGRICOLE** 0.3459 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

**FORESTIER** 0.3459 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

**SÛRETÉ DU QUÉBEC** 0.0547 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, et ce pour tous les immeubles imposables.

**REMBOURSEMENT DE LA DETTE** 0.0589 \$ par 100 \$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité pour couvrir la portion à l'ensemble des remboursements sur la dette à long terme de la municipalité.

**RÉSERVE À DES FINS DE VOIRIE** 0.0250 \$ par 100 \$ d'évaluation pour ajouter à la réserve financière servant à financer des dépenses liées à la fourniture des services de voirie.

#### **ARTICLE 4 - TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Diverses taxes foncières pour le service de la dette applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, à la charge de certains des contribuables de la municipalité, seront prélevées suivant les modalités suivantes :

##### **Taxes foncières pour le service de la dette**

RÈGLEMENT 2003-0031 (5%)	0.0010
RÈGLEMENT 2008-0092 (40%)	0.0021
RÈGLEMENT 2013-0132 (43,04%)	0.0021
EMPRUNT PICKUP POMPIER 2021	0.0002
RÈG. 2019-0184 - CENTRE C.L.R - PORTION MUN	0.0022
RÈG. 2019-0184 - CENTRE C.L.R - PORTION PRIMADA-MUN	0.0018
RÈG. 2019-0188 - PROJET PARC LANDRY - PORTION MUN	0.0007
RÈG. 2019-0188 - PROJET PARC LANDRY - PORTION primada-mun	0.0018
RÈG. 2020-0195 - STATIONNEMENT CLR	0.0086
RÈG. 2021-0194 - BARBOTTE	0.0092
RÈG. 2021-0219 - CAMION POMPIER	0.0054
RÈG. 2024-235 - VAN VLIET	0.0128
RÈG. 2024-236 - SKATE PARK - PUMPTRACK - DEK	0.0036
RÈG0253 – PARAPLUIE 2025	0.0074

##### **Taxes spéciales de secteurs pour le remboursement de la dette**

Règlement 2003-0031 - filtration eau potable (50%)	0.0261
--	--------

Règlement 2008-0092 - aqueduc (60%)	0.0111
Règlement 2005-0064 - aqueduc rue Bellevue (100%)	0.0909
Règlement 2013-0132 - rue Richelieu (56,96%)	0.0074

## **ARTICLE 5 : COMPENSATIONS ET TARIFICATION PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :**

- 5.1** Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L : R.Q., c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.
- 5.2** La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

## **ARTICLE 6 : COMPENSATION - AQUEDUC**

### **6.1 - Tarif forfaitaire**

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **401 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;
- B. **489 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant le service d'eau est également exercé (au même numéro civique);
- C. **576 \$** par unité commerciale ou autre local utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

### **6.2 Tarif forfaitaire – (Eau au compteur) – catégorie : industrie, commerces et services.**

Les tarifs forfaitaires annuels imposés aux utilisateurs de l'eau au compteur sont fixés à :

- Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **395 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, pour toute consommation d'eau inférieure à 365 m<sup>3</sup> par unité ;

- **0,35 \$** par mètre cube pour toute consommation d'eau supérieure à 365 m<sup>3</sup> par unité résidentielle ou commerciale, payable annuellement. **(non en vigueur)**

### **6.3 Animaux et fins agricoles**

La fourniture annuelle d'eau pour fins agricoles et pour les animaux d'élevage doit être au compteur et la tarification précitée s'applique.

## **ARTICLE 7 : COMPENSATION - ÉGOUT/TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

## 7.1 Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **105 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;  
**132 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant les services d'égout de la municipalité est également exercé (même numéro civique) ;
- C. **158 \$** par unité commerciale ou autre local utilisant les services d'égout de la Municipalité.

## 7.2 Pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux usées lorsque l'eau est au compteur

- A. Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **284 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, lorsque la consommation d'eau est inférieure ou égale à 365 m<sup>3</sup>.

## ARTICLE 8 : COMPENSATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs annuels pour une cueillette hebdomadaire de matières résiduelles une fois par semaine sont fixés à :

- A. **270 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation ;
- B. **270 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce est également exercé (au même numéro civique) ;
- C. **282 \$** par unité commerciale ou autre local rencontrant les exigences du règlement 262 de la MRC du Haut-Richelieu, relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets ;

## ARTICLE 9 : COMPENSATIONS - SERVICE DE LA DETTE

<u>Compensation - service de la dette</u>	<u>Nbre de logements ou d'unités</u>	<u>Taux de taxes</u>
RÈGLEMENT 2003-0031 (45%) (PAR UNITÉ)	1126	56.830
RÈGLEMENT 2005-0060 POUR POURVOIR 20% (PAR MÈTRE CARRÉ)	32 322	0.046
POUR POURVOIR 80% (PAR MÈTRE LINÉAIRE)	157.97	37.3890
RÈGLEMENT 2005-0058 POUR POURVOIR 100% (PAR MÈTRE LINÉAIRE)	2503.27	13.8650

## ARTICLE 10 - TARIFICATION POUR SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT HORS TERRITOIRE MUNICIPAL (SANS COMPTEUR)

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux d'égout en dehors des limites territoriales de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- 12 300 \$ à facturer à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour une fourniture annuelle au service d'égout à partager aux utilisateurs du service ;
- 18 490 \$ à facturer à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour une fourniture annuelle au service d'aqueduc à partager aux utilisateurs du service ;

Une facture totalisant l'ensemble des services offerts par unité résidentielle est transmise en février 2026 à la municipalité concernée et est payable dans les trente jours de la date de facturation et portera intérêt au taux annuel de dix (10 %) à compter de la date d'échéance.

D'une manière générale, un montant forfaitaire de 35 \$ est également prélevé chaque fois que les services d'aqueduc et d'égout sont interrompus à la demande de l'abonné, et un montant de 35 \$ est chargé pour restaurer le service à la demande de l'abonné, à l'exception de l'interruption ou de la restauration annuelle du service saisonnier.

#### **ARTICLE 11 - PAIEMENTS DE TAXES - NOMBRE DE VERSEMENTS**

Toutes les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements égaux et consécutifs lorsque le total de celles-ci est supérieur à 300 \$. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.

Toutes les taxes et compensations exigées dans un compte de supplément de taxes foncières ou autres taxes, lorsque le montant est supérieur à 300 \$, sont payables en quatre (4) versements. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire quatre versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, le premier versement étant dû le 30e jour suivant l'envoi du compte de taxes, prévu pour le 25 février 2026 et les versements suivants dus les 28 mai, 23 juillet et 22 octobre 2026.

Une exemption d'intérêts ou un délai de grâce de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date de versements qui est applicable sur le montant dû pour considérer les délais postaux et les délais de traitement des paiements électroniques des institutions financières.

#### **ARTICLE 12 - PAIEMENT EXIGIBLE**

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

#### **ARTICLE 13 – REDEVANCES ET DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2026, le droit payable par tonne métrique ou par mètre cube pour toute substance assujettie, ainsi que le droit payable par mètre cube pour de la pierre de taille sont ceux annoncés par la Gazette officielle du Québec pour l'année 2026.

#### **ARTICLE 14 – EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE**

Le droit payable par une exploitation est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet égard par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la Municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigibles avant le :

1. 15 avril de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mars de cet exercice ;
2. 15 juillet de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er avril au 30 juin de cet exercice ;
3. 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juillet au 30 septembre de cet exercice ;
4. 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

#### **ARTICLE 15 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 16 - FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par l'institution financière.

#### **ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

**ADOPTÉE** ce 13 janvier 2026

---

Jacques Lemaistre-Caron  
Maire

---

Silvio Gaudio  
directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion :	9 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement	9 décembre 2025
Adoption du règlement :	13 janvier 2026
Entrée en vigueur :	13 janvier 2026

**ADOPTÉE**

**2026-01-011**

**MODIFICATION DU CHAPITRE 9 « INDEXATION » À LA  
RÉSOLUTION 2025-12-283 ADOPTÉE LE 9 DÉCEMBRE 2025  
« RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT  
2022-0223-01 - TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre 9 actuel ne reflète plus adéquatement, tel qu'adopté à la séance du 9 décembre 2025 sur la résolution 2025-12-283 « indexation »;

**CONSIDÉRANT QU'une** mise à jour pour ledit chapitre « indexation » est nécessaire afin d'assurer l'équité, la transparence et la cohérence des pratiques;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements proposés permettront d'améliorer la gestion et l'application des règles d'indexation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Nancy Sorel

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Suzanne Lacroix

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le chapitre 9 soit modifié conformément aux ajustements proposés et que le mot « indexation » ajouté et que l'indexation ne pourra être inférieur à 2% et supérieure à 5% et ajout de IPC « septembre à septembre »;

**QUE** les conseillers demandent au département de la finance de procéder à la mise à jour officielle du texte;

**QUE** la modification entre en vigueur à compter du 13 janvier 2026

**ADOPTÉE**

**2026-01-012**

**APPROBATION POUR LE CONGRÈS DE L'ADMQ AU MOIS DE  
JUN 2026 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-  
TRÉSORIER ET DE LE CONGRÈS FQM AU MOIS DE  
SEPTEMBRE – RÉSERVATION DES CHAMBRES**

**ATTENDU QUE** les congrès de l'ADMQ et FQM sont présentés à Québec et la réservation des chambres doit être faite avant la fin de janvier 2026 ;

**ATTENQUE QUE** le congrès de l'ADMQ est du 17 au 19 juin 2026 pour le directeur général/greffier-trésorier, monsieur Silvio Gaudio ;

**ATTENDU QUE** le congrès de FQM est du 23 au 26 septembre 2026 pour monsieur le maire, Jacques Lemaistre-Caron, monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier ainsi que deux conseillers ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Éric Barrière

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers acceptent que monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier/trésorier réserve une chambre pour le congrès de l'ADMQ qui se tiendra au mois de juin 2026 et faire la réservation de quatre chambres pour le congrès de FQM qui se tiendra au mois de septembre 2026

**ADOPTÉE**

**7. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE / POLICE / POMPIERS**

**DÉPÔT / RAPPORT MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

2026-01-013

**DEMANDE D'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS / JANVIER À DÉCEMBRE 2026 « CROIX ROUGE CANADIENNE »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lacolle doit renouveler son entente de service aux personnes sinistrées et l'avis de contribution financière annuelle couvrant la période de janvier à décembre 2026 au montant de cinq cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-deux cents (588,42\$) et que la population est de 2802;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller David Arseneault

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers approuvent l'entente de Service aux personnes sinistrées et autorisent messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire et Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier à signer tous document concernant ladite entente;

**QUE** les conseillers demandent de remettre la résolution adoptée au département des finances de faire parvenir la contribution de cinq cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-deux cents (588,42\$) à la Croix-Rouge-Canadienne.

**ADOPTÉE**

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-01-014

**ADOPTION DE L'ENTENTE DE PLANIFICATION ET RÉALISATION D'UNE VIDANGE DE BOUE À L'ÉTANG NO 1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lacolle a mandaté la firme Brusher Inc. pour des services professionnels pour la station d'épuration sur le rang de la Barbotte et que le plan d'action est déjà fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant n'est pas encore indiqué; et que lors de l'appel d'offres en automne 2027, la Municipalité de Lacolle a plus d'information concernant le montant pour la réalisation d'une vidange de boue à l'usine des eaux usées, rang de la Barbotte;

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'aération se compose de 7 aérateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action comprend au moins deux étapes lorsque le taux de boues dépasse 15 %. La première consiste à augmenter la fréquence des mesures du volume de boues à une fois par an. La seconde, lorsque le taux de boues dans l'étang dépasse 30 %, prévoit la planification d'une vidange (dragage) dans un délai maximal de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux d'accumulation observés dans les trois étangs, une vidange des boues est requise, avec priorité sur l'étang 1 (tel

qu'indiqué au programme correcteur D de l'attestation d'assainissement municipal). Il est recommandé d'inclure, en option, la vidange des étangs 2 et 3 dans le bordereau afin de mutualiser les coûts de mobilisation de l'entrepreneur;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Nancy Sorel

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers ont pris connaissances de la planification et la réalisation d'une vidange de boue aux étangs qui sera en appel d'offres en automne 2027;

**QUE** les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio directeur général et greffier-trésorier de suivre ce dossier concernant la vidange de boues aux étangs 1,2 et 3.

**QUE** les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio de remplir tous les documents nécessaires pour procéder à l'appel en automne 2027.

**ADOPTÉE**

**11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**11.1 DÉPÔT**/rapport mensuel d'activité du mois de décembre 2025

**11.2 DÉPÔT** / procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

**11.3 DÉPÔT**/ procès-verbal du comité consultatif en environnement

**2026-01-015**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 111, RUE DE L'ÉGLISE NORD – ENSEIGNE SUR POTEAU**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été soumise au service d'urbanisme de la municipalité de Lacolle en date du 8 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le règlement numéro RU 2021-0216 relatif aux dérogations mineures en date du 12 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'immeuble sis au 111 rue de l'église nord relatif à une enseigne non conforme sur poteau dans la zone H1, dans laquelle ce type d'enseigne n'est pas autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes sont encadrées à la fois par le chapitre 12 du règlement de zonage RU-2021-0204 ainsi que par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturales RU 2021-0209;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est demandée en regard de certains éléments dérogatoires à la réglementation en vigueur concernant l'article 125 et 130 du règlement de zonage RU 2021-0204 afin d'autoriser une enseigne sur poteau à double face non éclairé en coroplaste dans la zone H-1 d'une dimension de 4 x 10. Le dégagement entre le sol étant plus de 2,40 mètres et l'implantation est à plus d'un (1) mètre des limites avant et latérale gauche du terrain.

Que l'inscription sur l'enseigne sur fond rouge orangé avec le lettrage majoritairement blanc est :

JLM INC  
Déneigement-balayage  
Transport en vrac  
450-246-2001

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été affiché selon les dispositions requises de la LOI annonçant la tenue d'une consultation publique;  
**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif a émis ces recommandations à l'intention du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** consultation publique a eu lieu en date du 13 janvier 2026 de 18h00 à 18h45 à la salle du conseil municipal au 1, rue de l'église sud, à Lacolle;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Suzanne Lacroix

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers acceptent d'autoriser l'affichage sur la structure actuelle aux conditions suivantes :

- **QUE** les propriétaires doivent obligatoirement déposer une demande de permis complète et conforme en vue du remplacement du fond d'enseigne actuellement en coroplaste afin que le matériau de l'enseigne projeté soit conforme selon les règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lacolle;
- **QUE** les types de matériaux autorisés sont ceux identifiés à l'article 125 du règlement de zonage RU 2021-0204  
Les matériaux autorisés pour la confection d'une enseigne sont :
  - 1° le bois traité pour résister aux intempéries, teint ou peint, à l'exclusion de tout aggloméré et contreplaqué ;
  - 2° le métal ou tout matériau s'y apparentant ;
  - 3° le plexiglass ;
  - 4° le verre ;
  - 5° la maçonnerie.
- **QUE** le demandeur dispose d'un délai (1) d'un an pour déposer la demande de permis en plus d'effectuer les travaux de remplacement du fond d'enseigne conformément à l'autorisation octroyée par voie de résolution dans le cadre d'une demande de modification d'enseigne.

**ADOPTÉE**

## **11.5 DEMANDE DE PPCMOI – DUNASSO**

**Ce point reporté**

**2026-01-016**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'ALILÉNATION LOTS 4 937 909 ET 4 937 913 – MONSIEUR ALAIN GRÉGOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'autorisation pour l'aliénation relative au dossier no 452701 a été déposée concernant les lots 4 937 909 et 4 937 913 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel, M. Alain Grégoire, détient les lots contigus 4 937 909, 4 937 913 et 4 937 918 au Cadastre du Québec d'une superficie totale de 24,847 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée par la demande d'aliénation est de 11,85 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Grégoire désire vendre les lots contigus 4 937 909 et 4 937 913 à FERME G. & L. RODRIGUE S.E.N.C., laquelle est propriétaire des lots contigus 4 937 908, 4 937 910, 4 937 912, 4 937 914 et 4 937 921;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 4 937 909 et 4 937 913 sont actuellement loués et utilisés à des fins agricoles (culture des sols) par FERME G. & L. RODRIGUE S.E.N.C.;

**CONSIDÉRANT QUE** si la Commission fait droit à la demande la superficie de FERME G. & L. RODRIGUE S.E.N.C. sera de 17,23 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 937 918, qui demeurera la propriété de M. Grégoire, est présentement utilisé à des fins non agricoles (droits acquis et par le biais de la décision 438395 de Commission de protection du territoire agricole) et plus précisément pour l'extraction du sable et du gravier;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel agricole des sols de la parcelle visée par la demande et du milieu environnant est classé 2 et 3 qui représente un bon potentiel agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à agrandir une propriété agricole et que de faire droit à la demande n'occasionnerait pas de conséquence ou d'impact négatif sur les activités agricoles existantes ainsi que les possibilités des lots avoisinants, puisque les lots visés sont actuellement en culture depuis plusieurs années.;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a aucun effet sur l'application des lois et des règlements, notamment ceux en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT** la nature du projet, le critère concernant la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture trouve difficilement application;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour but d'agrandir de 5,38 à 17,23 hectares la propriété de FERME G. & L. RODRIGUE S.E.N.C., il favorise l'homogénéité de la communauté et d'une exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise le maintien des activités agricoles sur les lots visés par la demande et qu'il n'engendrera aucune modification quant à la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le résidu de la propriété de M. Grégoire, soit le lot 4 937 918, est présentement utilisé à des fins non agricoles;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Suzanne Lacroix

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les conseillers recommandent favorablement à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles d'autoriser la demande d'autorisation.

**ADOPTÉE**

## **12. LOISIRS**

### **12.1 DÉPÔT/ nombre de visiteurs au chalet depuis le 15 décembre 2025**

**2026-01-017**

#### **CONTRAT - LIGUE DE LA FRONTIÈRE « DECK HOCKEY » AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU QUE** la pratique du deck hockey connaît une croissance importante au Québec et constitue une activité sportive accessible favorisant les saines habitudes de vie et souhaite rejoindre la ligue de la Frontière;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire une demande pour le prêt de la surface à la ligue de la Frontière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Suzanne Lacroix

#### **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Lacolle exprime bien de signer un contrat avec la ligue de la Frontière;

**QUE** les conseillers nomment messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire et Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier à signer le contrat avec la ligue de la Frontière pour les parties de deck hockey;

#### **ADOPTÉE**

## **13. CORRESPONDANCE / INFORMATION**

**2026-01-018**

#### **LÉGION ROYALE CANADIENNE FILIALE 11 LACOLLE / DEMANDE DE RÉSERVATION DU CLR EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Légion Royal Canadienne Filiale 11 Lacolle va fêter le 100<sup>e</sup> anniversaire le 14 novembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** leur demande est d'organiser un souper-spectacle réunissant les membres, les vétérans, leurs familles ainsi que les gens de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Léodore-Ryan est la salle adéquate pour cette soirée et ils aimeraient avoir les nappes noires que la municipalité possède ainsi que l'accès au système de son et au local de la cantine.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère, Nancy Sorel

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller, David Arseneault

**QUE** les conseillers autorisent que la salle du Centre Léodore-Ryan ainsi que les nappes soient prêtées tout en assurant la préservation du matériel de la Municipalité de Lacolle.

#### **ADOPTÉE**

### **13.2 DÉPÔT / BIBLIOTHÈQUE – NOMBRE DE VISITEURS POUR DÉCEMBRE 2025**

**Dépôt /** les conseillers ont pris connaissance de l'information présentée.

**13.3 CORPS DE CADETS 2698 SIEUR DE BEAUJEU –  
RÉSERVATION POUR LOCAL (SALLE) CLR – TOUTES LES  
VENDREDIS**

**Ce point est retiré, remis à la prochaine séance ordinaire de février  
2026.**

**14. VARIA**

**DÉPÔT / LETTRE ANNONÇANT LA RETRAITE -EMPLOYÉE  
13- 0027**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)**

Aucune question

**16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-01-019**

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel**

**QUE la séance ordinaire à 19 h 16 tous les points de l'ordre du jour et  
ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.**

**ADOPTÉE**

**Prochaine séance le 10 février 2026**

---

Jacques Lemaistre-Caron, maire

---

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier